

**Arrêté n° 1496**

**Objet : Attribution de subventions aux associations et structures – Première programmation du contrat de ville pour l'année d'instruction 2020 (suite arrêté 1247)**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux fin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le contrat de ville 2015-2020 signé en date du 4 juin 2015

**VU** la loi du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022

**VU** la délibération n° 20 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et l'approbation des nouvelles priorités et objectifs.

**CONSIDÉRANT** les objectifs prioritaires du contrat de ville, structurés en 3 piliers : développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale,

**CONSIDÉRANT** les avis du comité technique du contrat de ville du 18 février 2020,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté n°1247 sur l'attribution de subventions aux associations et structures signé le 15 mai 2020,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 –**

Le présent arrêté a pour objet l'attribution de subventions aux associations concourant au programme du contrat de ville de Grand Châtellerault – Première programmation pour l'année d'instruction 2020, pour un montant de 9 000 euros.

STRUCTURES PORTEUSES	ACTIONS	GC demande 2020 en €	Proposition de financement 2020 en €
APEE	Programme « Prendre de la hauteur »	5 000	2000
ADAPGV	Insertion et accompagnement éducatif auprès des jeunes stationnant sur l'aire d'accueil de Châtellerault	2 000	1000
MLNV	Trouve ton taf	1560	1000
MLNV	Et nos préjugés, on en parle ?	1850	1000
CIR-SP	Action de cohésion sociale du CIR- SP sur Châtellerault	7500	2500
Espace Mendès France – Collectif Médiacité	Projet Collectif Quartiers 2020 - Grand Châtellerault	3535	1500
<b>TOTAL</b>		<b>21445</b>	<b>9000</b>

Le montant de la dépense de 9 000 euros est à imputer sur le compte 824/6574/4510.

**ARTICLE 2** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

A Châtellerault, le .....

**Le président de Grand Châtellerault,**

**Jean-Pierre ABELIN**